



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2025-05-014

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE N°2025.05.014.S.00

- VU l'article R2122-8 du Code de la commande publique,
- VU la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la compétence exercée par la commune en matière d'organisation et d'exploitation du domaine skiable,
- **CONSIDERANT** les échanges engagés avec les communes de Flumet et Notre-Dame de Bellecombe concernant la gouvernance du domaine skiable du Val d'Arly,
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de se faire accompagner par un conseil juridique,
- **CONSIDERANT** l'estimation du besoin évaluée à un montant inférieur à 40 000,00 € HT
- VU la proposition de services remise par le cabinet Conseil Affaires Publiques,

Le Maire décide :

Article 1 :

- Le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique pour la création d'une structure unique autorité organisatrice des domaines skiables est attribué au cabinet Conseil Affaires Publiques à Grenoble (38) ;

Article 2 :

- Il est passé sous la forme d'un marché à prix forfaitaire pour la mission de base, pour un montant de 8 500,00 € hors taxes, complété de prix unitaires pour d'éventuels besoins complémentaires qui ne dépasseraient pas un montant de 5 000 € hors taxes ;

Article 3 :

Le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 20 mai 2025

Le Maire

Yann JACCAZ

